

Convention 103 sur la protection de la maternité : à qui profitent les nouvelles propositions ?

Autor(en): **Gordon-Lennox, Odile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1444

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281890>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Convention 103 sur la protection de la maternité

A qui profitent les nouvelles propositions ?

tuation économique avec l'admission que les processus de globalisation, mondialisation et libéralisation présentent certes des chances, mais aussi beaucoup de risques.

FS : Quel bilan tirez-vous de la Conférence ?

PS : Pour moi, c'est un bilan en demi-teinte : la réalité résiste terriblement aux belles déclarations, les changements sont lents et difficiles à atteindre, les progrès peuvent être rapidement remis en question. Un élément déterminant pour moi demeure le manque ou la faiblesse de la volonté politique et, par conséquent, des ressources affectées à toutes les actions qui permettraient un véritable changement. Des pistes sont cependant encourageantes. Par exemple, les 17 pays de la région des Caraïbes ont entrepris une action concertée pour lutter contre la violence domestique. Les États ont aussi constaté des progrès, notamment dans l'amélioration de la formation des femmes dans certains pays et leur accès à de nouvelles possibilités d'emploi grâce aux nouvelles technologies. Malgré une réalité générale dure, je reste donc optimiste.

L'Organisation internationale du travail (OIT) entre-t-elle à reculons dans le XXI^e siècle ? Cela paraît évident aux représentants-e-s des syndicats de travailleuses et travailleurs. L'enjeu est à l'échelon mondial et les pressions des milieux économiques néo-libéraux l'ont emporté sur la tradition qui faisait de l'OIT la défenderesse des plus vulnérables. Le vote de la révision est éloquent.

Odile Gordon-Lennox

Au nom du réalisme économique, des principes comme celui de l'impossibilité de renvoyer une employée enceinte sont abandonnés. L'employée pourra être licenciée « pour des motifs sans liens avec sa grossesse, la naissance de l'enfant et ses suites ou l'allaitement », un texte qui ouvre la porte à tous les abus de la part des employeurs. Un autre recul concerne le congé de 6 semaines qui doit suivre l'accouchement. Les gouvernements pourront en convenir autrement avec les organisations nationales qui représentent le patronat et les employé-e-s. Le suivi médical obligatoire disparaît... Le remboursement – des deux tiers du salaire – ne sera pas exigible de l'employeur et nécessitera un système de sécurité sociale local. Les multinationales échappent ainsi à leurs responsabilités dans les pays les plus démunis.

Il y a toutefois des modifications qui pourront être favorables aux femmes : le congé de maternité passe de 12 à 14

semaines, la définition de « travailleuses » englobe de nouvelles catégories d'emplois dits atypiques, et les tests de grossesse exigés à l'embauche sont mis hors la loi.

Pour la première fois à l'OIT, une décision n'a pas pu être prise à l'unanimité. Cela en dit long sur le bras de fer qui est engagé entre les différentes forces du monde du travail à l'échelon mondial. Le vote suisse a aussi été divisé : abstention du gouvernement et des employeurs, oui des travailleurs. Or, la division profite aux plus forts. Au nom du réalisme économique, c'est-à-dire de la mondialisation, les travailleuses se retrouvent à la merci de la bonne volonté de leurs gouvernements dont on sait à quel point certains subissent les diktats des multinationales. Pour lutter contre cette trahison des droits acquis, le Comité en défense de la Convention 103 poursuit son travail.

Contact : simone.girodo@span.ch
Tél. 022 / 342 33 68

Compt'act
Comptabilité spécialisée
pour artisans et petits commerces

Forfait ou à la carte

Entre vous et moi,

une question de confiance et d'honnêteté

C.- J. Mojon 032 / 721 16 92

cjmojon@smartfree.ch

Un délégué de travailleurs en Inde raconte comment dans son pays la pression sur les femmes qui viennent d'accoucher est forte pour qu'elles reprennent au plus vite leur travail. Même les parents s'y mettent car le salaire de la femme est souvent le seul revenu pour toute une famille. La santé de la mère et du nouveau-né dépend donc impérativement de l'obligation du congé post-natal. Et il vient d'être rendu négociable.

(ogl)